



CPMBG

Conférence Paritaire
de la Métallurgie du Bâtiment

Information-Entreprises. dissidentes- juin 2022-SL

EXTENSION DE LA CCT MB AU 1^{ER} JUILLET 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les autorités cantonales et fédérales ont décrété la prolongation de l'extension de la CCT MBG **du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023**.

La Convention collective de travail des métiers techniques de la métallurgie du bâtiment a été renouvelée avec les modifications suivantes :

➤ **Augmentation des salaires réels de 50 CHF par mois / 0.30 ct de l'heure**

Exemples : Un travailleur percevant un salaire mensuel de 5'000 CHF aura droit à un salaire de 5'050 CHF dès le 1^{er} juillet

Un travailleur percevant un salaire horaire de 26.50 CHF aura droit à un salaire de 26.80 CHF dès le 1^{er} juillet

Cette augmentation est applicable dès le 1^{er} juillet 2022 sur les salaires perçus par tout le personnel d'exploitation soumis à la CCT.

Les employeurs qui ont déjà accordé une augmentation depuis le 1^{er} janvier 2022 peuvent déduire celle-ci de ladite augmentation.

Demeure réservée une augmentation déjà accordée plus favorable acquise au salarié.

Vous trouverez le texte de la CCT MBG mis à jour sur notre site internet : www.cpmbg.ch / Convention / CCT MBG

Le secrétariat EXECO se tient à disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Sylvain Lehmann
Secrétaire paritaire